

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
en date du **Mardi 02 juillet 2024** à la Mairie de Belleau sous la présidence de Monsieur  
**Philippe BARTHELEMY - Maire,**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter  
2 délibérations à l'ordre du jour :

1. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent occasionnel de droit public à compter du 06 juillet 2024 pour l'entretien des bâtiment communaux sur la commune de Lixières,
2. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame TRONCY Mathilde à compter du 06 juillet 2024 en qualité d'agent occasionnel de droit public (rémunération à l'heure effectuée à la demande de l'autorité compétente).

**Ordre du jour :**

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 14/05/2024,
2. délibération : recensement de la population en 2025 – nomination d'un coordonnateur communal (qui sera responsable de la préparation et réalisation de la collecte du recensement de la population),
3. délibération : approbation règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir) des enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau - année scolaire 2024-2025,
4. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec le Mairie de Custines pour l'accueil des enfants des 5 villages au centre aéré de Custines pour l'été 2024,
5. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent occasionnel de droit public pour la période du 09/06/2024 au 31/07/2024,
6. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame JACQUEMIN Emeline en qualité d'agent occasionnel pour la période du 09/06/2024 au 31/07/2024 (rémunération à l'heure effectuée à la demande de l'autorité compétente),
7. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent occasionnel de droit public pour la période du 08 juillet 2024 au 28 juillet 2024 à raison de 20h/semaine pour l'entretien des locaux scolaires à l'école maternelle de Belleau et périscolaires à la salle des fêtes de Belleau pour la rentrée scolaire du 02/09/2024,
8. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame JACQUEMIN Nada, en qualité d'agent occasionnel de droit public pour la période du 08 juillet 2024 au 28 juillet 2024 à raison de 20h/semaine pour l'entretien des locaux scolaires et périscolaires pour la rentrée du 02/09/2024,
9. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique non titulaire à compter du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 à raison de 28h00/semaine pour les besoins de l'école maternelle et pour assurer les après-midis des mercredis récréatifs,
10. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame GERY Elisabeth, adjointe technique non titulaire, à compter du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 pour les besoins de l'école maternelle à raison de 28h/semaine et pour assurer les après-midis des mercredis récréatifs,

11. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à Madame GERY Elisabeth à compter du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 pour assurer les après-midis des mercredis récréatifs et éventuellement le remplacement du personnel absent au service périscolaire et à la demande de l'autorité compétente,
12. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à Madame ROUSSEL Chrystel, adjointe technique titulaire, à compter du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 pour assurer le remplacement du personnel absent à l'école maternelle et au service périscolaire et à la demande de l'autorité compétente,
13. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire de l'école maternelle + aide au service périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et à l'entretien des bâtiments communaux pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025, à raison de 24h00/semaine,
14. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame JACQUEMIN Nada en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire de l'école maternelle + aide au service périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et à l'entretien des bâtiments communaux pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025, à raison de 24h00/semaine,
15. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à Madame JACQUEMIN Nada, accompagnatrice dans le bus scolaire, à compter du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 pour assurer le remplacement du personnel absent au service périscolaire et à la demande de l'autorité compétente,
16. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur XOLIN Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N°3 à Serrières d'une superficie de 5ha 37a 22ca,
17. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur XOLIN Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section Y N° 28 à Manoncourt-sur-Seille d'une superficie de 3ha 88a 15ca,
18. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur XOLIN Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section ZC N°32 (territoire de Landremont) d'une superficie de 1ha 12a 90ca,
19. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur DELATTE Thierry à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section YD N°14 à Manoncourt-sur-Seille d'une superficie de 49a 47ca,
20. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 63 à Serrières d'une superficie de 8ha 71a 10ca,
21. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 20 à Serrières d'une superficie de 0ha 40a 40ca,
22. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 6 à Serrières d'une superficie de 0ha 39a 80ca,
23. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 72 à Serrières d'une superficie de 0ha 40a 40ca,
24. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 71 à Serrières d'une superficie de 0ha 20a 00ca,
25. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 74 à Serrières d'une superficie de 1ha 00a 00ca,
26. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 75 à Serrières d'une superficie de 0ha 59a 00ca,
27. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 73 à Serrières d'une superficie de 0ha 60a 00ca,

28. délibération : renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 76 à Serrières d'une superficie de 1ha 05a 22ca,
29. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour faire l'acquisition et l'installation d'un abribus à Belleau (devis KGMAT) - rue de la Madeleine à hauteur de l'habitation de M. XOLIN Julien , si pas de dépassements de crédits budgétaires sur l'exercice 2024,
30. délibération : projet Office National des Forêts (rattachement au régime forestier de parcelles situées sur le plateau du Buzion), actuellement 23,8370 ha sont rattachés, si acceptation par le CM, la surface sera de 30,2840ha, après arrêté préfectoral d'application au régime forestier,
31. délibération : renouvellement de la mise à disposition de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille les mercredis à la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné pour l'activité musique,
32. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour encaisser les chèques des participants non-ayant droits au voyage des aînés (es) du Jeudi 20 juin 2024,

#### Questions diverses :

1. Suite à décision TA concernant le litige (mise en sécurité du site de l'ancien hôpital militaire sur le plateau du Buzion) - Commune de Belleau/Rangers de France, la commune fait appel de la décision,
2. Tonte du terrain de foot de Belleau,
3. Renouvellement ou mise en place voisins vigilent à Belleau,
4. Proposition d'accompagnement et d'adhésion au CAUE de Meurthe-et-Moselle (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) suite à la visite des églises de Belleau et de Serrières et pour la mise en sécurité des bâtiments,
5. L'IGN mène une campagne de mise à jour de l'ensemble des bornes et repères implantés sur la commune pour actualisation des données,
6. Autorisation (par arrêté préfectoral du 16 mai 2024) de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des Communes de la Meurthe-et-Moselle pour la réalisation des travaux d'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques, ou paléontologiques),
7. Courrier CCS-GC du 04/06/2024 : Le président de la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné à renoncer au transfert de la compétence de la police spéciale de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire la CCS-GC),
8. Réception courrier GROUPEAMA Assurances – Sinistre rue Saint Pierre en date du 19/02/2024 (prise en charges des dommages sous déduction de la franchise contractuelle), (devis de remise en état établi par EUROVIA pour un montant de 1 079,28 €).

Présent (s) (es) : BARTHELEMY Philippe – RAKOTONDRAMANITRA Haja – BOULANGER Michel – PAILLON Guy – JARDIN Stéphane – TRONCY Christelle – URBAN Julien – PETITJEAN Vincent.

Présent (s) (es) par procuration : SANTILLI Bruno a donné procuration à RAKOTONDRAMANITRA Haja – FAYON Sandrine a donné procuration à PETITJEAN Vincent -

Absent (s) (es) excusé (s) (ées) : FRANIATTE Clément et GEOFFROY Matthieu.

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : POLLOT Nadine.

Secrétaire de séance : RAKOTONDRAMANITRA Haja.

Secrétaire administrative : KLEIN Evelyne

Nombre de conseillers en exercice : 13

La séance a été ouverte à 20h05.

**1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du lundi 14/05/2024 :**

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du lundi 14 mai 2024.

**2. recensement de la population – nomination d'un coordonnateur communal (qui sera responsable de la préparation et réalisation de la collecte du recensement de la population) :**

Monsieur le Maire informe que le recensement des habitants de notre commune sera réalisé en 2025. Cette enquête se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Pour préparer cette enquête il est nécessaire de réaliser des opérations dans l'application « OMER » et de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis la réalisation de la collecte du recensement de la population. Le coordonnateur devra être ensuite nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2024. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de Madame Evelyne KLEIN, secrétaire générale de Mairie, coordonnateur communal pour la préparation du recensement de la population au cours de l'année 2025.

**3. approbation règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir) des enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau – année scolaire 2024/2025 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que lors du dernier conseil municipal, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir) des enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour l'année scolaire 2024/2025 n'avait pas été approuvé lors de la séance.

Il présente donc aux membres le document et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce règlement qui sera transmis aux parents qui ont déposés un dossier d'inscription pour l'année scolaire 2024/2025.

**4.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Mairie de Custines pour l'accueil des enfants des 5 villages au centre aéré de Custines pour l'été 2024 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande d'administrés de la commune concernant l'organisation d'un centre aéré pour cet été, il a pris contact avec la Commune de Custines puisque la Commune de Belleau ne peut pas encore en organiser cette année.

La commune de Custines a transmis à Monsieur le Maire une convention de partenariat pour accueillir des enfants de notre commune, ainsi que pour signature.

La demande ne concerne que 3 demandes. Les inscriptions ont été arrêtées ce jour.

Après avoir évoqué les conditions financières et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix pour et 2 abstentions d'attribuer un budget d'environ 150€/enfant.

**5.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent occasionnel de droit public pour la période du 09 juin 2024 2024 au 31/07/2024 :**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent occasionnel de catégorie de droit public à compter du 09 juin 2024 de catégorie C pour une aide administrative durant la période électorale des européennes et législatives ainsi que pour la mise à jour des archives de la commune. L'agent sera rémunéré selon les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'agent occasionnel de catégorie C à compter du 09 juin 2024 jusqu'au 31/07/2024.

**6. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame JACQUEMIN Emeline en qualité d'agent occasionnel pour la période du 09/06/2024 au 31/07/2024 (rémunération à l'heure effectuée à la demande de l'autorité compétente) :**

Après acceptation du conseil municipal pour la création d'un poste d'agent occasionnel, Monsieur le Maire propose de recruter Madame JACQUEMIN Emeline à compter du 09 juin 2024 en qualité d'agent occasionnel 1<sup>er</sup> échelon de catégorie C. L'agent sera rémunéré en fonction des heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement de Madame JACQUEMIN Emeline en qualité d'agent occasionnel 1<sup>er</sup> échelon de catégorie C à compter du 09 juin 2024 jusqu'au 31 juillet 2024.

**7. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent occasionnel de droit public pour la période du 08 juillet 2024 au 28 juillet 2024 à raison de 20h/semaine pour l'entretien des locaux scolaires à l'école maternelle de Belleau et périscolaires à la salle des fêtes de Belleau pour la rentrée scolaire du 02/09/2024 :**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent occasionnel de catégorie de droit public de catégorie C – 1<sup>er</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 28 juillet 2024 à raison de 20h00/semaine pour l'entretien des locaux scolaires à l'école maternelle de Belleau et périscolaires à la salle des fêtes de Belleau pour la rentrée scolaire du 02/09/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'agent occasionnel de catégorie C à compter du 08 juillet 2024 au 28 juillet 2024 aux conditions précitées.

**8. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame JACQUEMIN Nada en qualité d'agent occasionnel de droit public pour la période du 08 juillet 2024 au 28 juillet 2024 à raison de 20h/semaine pour l'entretien des locaux scolaires et périscolaires pour la rentrée du 02/09/2024 :**

Après acceptation du conseil municipal pour la création d'un poste d'agent occasionnel, Monsieur le Maire propose de recruter Madame JACQUEMIN Nada à compter du 08 juillet 2024 au 28 juillet 2024 en qualité d'agent occasionnel 1<sup>er</sup> échelon de catégorie C à raison de 20h/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement de Madame JACQUEMIN Nada en qualité d'agent occasionnel 1<sup>er</sup> échelon de catégorie C à compter du 08 juillet jusqu'au 28 juillet 2024 aux conditions précitées.

**9. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'ajointe technique non titulaire à compter du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 à raison de 28h/semaine pour les besoins de l'école maternelle et pour assurer les après-midis des mercredis récréatifs :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'ajointe technique non titulaire 1<sup>er</sup> échelon pour pourvoir au besoin de l'école maternelle et pour assurer les mercredis récréatifs, à raison de 28h00/semaine pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public à compter du 02 septembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 pour les besoins de l'école maternelle et assurer les après-midi des mercredis récréatifs.

**10. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame GERY Elisabeth en qualité d'adjointe technique non titulaire à compter du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 pour les besoins de l'école maternelle à raison de 28h/semaine et pour assurer les mercredis après- midi récréatifs :**

Monsieur le Maire informe que suite à la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'adjointe technique non titulaire 1<sup>er</sup> échelon à l'école maternelle de Belleau et au service périscolaire des mercredis après-midis récréatifs, Monsieur le Maire propose que Madame GERY Elisabeth soit recrutée pour pourvoir à ce poste à compter du 02 septembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 à raison de 28h/semaine et les heures effectuées pour les mercredis après-midi récréatifs seront rémunérées en heures complémentaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le recrutement de Madame GERY Elisabeth pour pourvoir au poste d'agent contractuel de droit public en qualité d'adjointe technique non titulaire 1<sup>er</sup> échelon pour pourvoir au besoin de l'école maternelle de Belleau.

**11. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à Madame GERY Elisabeth à compter du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 pour assurer les mercredis après-midi récréatifs et éventuellement le remplacement du personnel absent au service périscolaire et à la demande de l'autorité compétente :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame GERY Elisabeth, adjointe technique non titulaire, recrutée pour les besoins de l'école maternelle, aura en charge les mercredis après-midi récréatifs de la commune. Ces heures lui seront réglées en heures complémentaires, et seront effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de régler des heures complémentaires à l'adjointe technique non titulaire pour la période du 02 septembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025, afin d'assurer les mercredis après-midi récréatifs mis en place par la commune et éventuellement remplacer le personnel absent au service périscolaire à la demande de l'autorité compétente.

**12. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à Madame ROUSSEL Chrystel, adjointe technique titulaire, à compter du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 pour assurer le remplacement du personnel absent à l'école maternelle et au service périscolaire à la demande de l'autorité compétente :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame ROUSSEL Chrystel, adjointe technique titulaire, en charge du service périscolaire de l'école maternelle de la commune, pourra faire des heures complémentaires à la demande de l'autorité compétente afin de pourvoir au remplacement de personnel absent à l'école maternelle. IL s'avère donc nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir régler les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de régler des heures complémentaires à l'adjointe technique titulaire pour l'année scolaire 2024/2025 (soit du 02/09/2024 au 04/07/2025).

**13. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire de l'école maternelle + aide au service périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et à l'entretien des bâtiments communaux pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025 à raison de 26h30 par semaine :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire et pourvoir au besoin du service périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et à l'entretien des bâtiments communaux à raison de 26h30/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public à compter du 02 septembre 2024 pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025 tel que défini ci-dessus.

**14. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame JACQUEMIN Nada en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire de l'école maternelle + aide au service périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et à l'entretien des bâtiments communaux pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025 à raison de 26h30 par semaine :**

Monsieur le Maire informe que suite à la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire, aide au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose que Madame JACQUEMIN Nada soit recrutée pour pourvoir à ce poste à compter du 02 septembre 2024 jusqu' au 04/07/2025.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement de Madame JACQUEMIN Nada pour pourvoir au poste d'agent contractuel de droit public en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire, aide au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux tel que défini ci-dessus.

**15. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler des heures complémentaires à Madame JACQUEMIN Nada, accompagnatrice dans le bus scolaire + aide au service périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et à l'entretien des bâtiments communaux pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025 pour le remplacement du personnel absent au service périscolaire et à la demande de l'autorité compétente :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'agent contractuel de droit public recruté en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire, aide au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments communaux pourra faire des heures complémentaires à la demande de l'autorité compétente. Il s'avère donc nécessaire de délibérer afin de pouvoir lui régler les heures complémentaires effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de régler des heures complémentaires à l'agent contractuel recruté en qualité d'accompagnatrice dans le bus scolaire + aide au service périscolaire et entretien des bâtiments communaux pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025.

**16. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur XOLIN Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N°3 à Serrières d'une superficie de 5ha 37a 22ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section W N° 3 à Serrières d'une superficie de 5ha 37a 22ca loué à Monsieur XOLIN Julien arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur XOLIN Julien le bail section W N°3 à Serrières d'une superficie de 5ha 37a 22ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

**17. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur XOLIN Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section Y N° 28 à Manoncourt sur Seille d'une superficie de 3ha 88a 51ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section Y N°28 à Manoncourt sur Seille d'une superficie de 3ha 88a 51ca loué à Monsieur XOLIN Julien arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur XOLIN Julien le bail section Y N°28 à Manoncourt sur Seille d'une superficie de 3ha 88a 51ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans. Le Maire est autorisé à signer le bail.

**18. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur XOLIN Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section ZC N°32 (territoire de Landremont) d'une superficie de 1ha 12a 90ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section ZC N°32 (territoire de Landremont) d'une superficie de 1ha 12a 90ca loué à Monsieur XOLIN Julien arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur XOLIN Julien le bail section ZC N° 32 (territoire de Landremont) d'une superficie de 1ha 12a 90ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

**19. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur DELATTE Thierry à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section YD N°14 à Manoncourt-sur-Seille d'une superficie de 49a 47 ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section YD N°14 à Manoncourt sur Seille d'une superficie de 49a 47ca loué à Monsieur DELATTE Thierry arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur DELATTE Thierry le bail section YD N°14 à Manoncourt sur Seille d'une superficie de 49a 47ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

**20. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N°63 à Serrières d'une superficie de 8ha 71a 10ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section YD N°14 à Manoncourt sur Seille d'une superficie de 49a 47ca loué à DELATTE Thierry arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur DELATTE Thierry le bail section YD N°14 à Manoncourt sur Seille d'une superficie de 49a 47ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

**21. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 20 à Serrières d'une superficie de 0ha 40a 40ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section W N°20 à Serrières d'une superficie de 0ha 40a 40ca loué à Monsieur LANNO Julien arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur LANNO Julien le bail section W N°20 à Serrières d'une superficie de 0ha 40a 40ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans. Le Maire est autorisé à signer le bail.

**22.renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 6 à Serrières d'une superficie de 0ha 39a 80ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section W N°6 à Serrières d'une superficie de 0ha 39a 80ca loué à Monsieur LANNO Julien arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur LANNO Julien le bail section W N°6 à Serrières d'une superficie de 0ha 39a 80ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

**23.renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 72 à Serrières d'une superficie de 0ha 40a 40ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section W N°72 à Serrières d'une superficie de 0ha 40a 40ca loué à Monsieur LANNO Julien arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur LANNO Julien le bail section W N°72 à Serrières d'une superficie de 0ha 40a 40ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

**24.renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 71 à Serrières d'une superficie de 0ha 20a 00ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section W N° 71 à Serrières d'une superficie de 0ha 20a 00ca loué à Monsieur LANNO Julien arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur LANNO Julien le bail section W N° 71 à Serrières d'une superficie de 0ha 20a 00ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

**25.renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 74 à Serrières d'une superficie de 1ha 00a 00ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section W N°74 à Serrières d'une superficie de 0ha 39a 80ca loué à Monsieur LANNO Julien arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur LANNO Julien le bail section W N°6 à Serrières d'une superficie de 0ha 39a 80ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

**26. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 75 à Serrières d'une superficie de 0ha 59a 00ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section W N°75 à Serrières d'une superficie de 0ha 59a 00ca loué à Monsieur LANNO Julien arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur LANNO Julien le bail section W N° 75 à Serrières d'une superficie de 0ha 59a 00ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

**27. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 73 à Serrières d'une superficie de 0ha 60a 00ca :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section W N°73 à Serrières d'une superficie de 0ha 60a 00ca loué à Monsieur LANNO Julien arrive à échéance au 11 novembre 2024 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur LANNO Julien le bail section W N° 73 à Serrières d'une superficie de 0ha 60a 00ca.

Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2024 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans.

Le Maire est autorisé à signer le bail.

**yuyyuh**

**28. renouvellement bail location terrain communal à Monsieur LANNO Julien à compter du 11/11/2024 pour une durée de 9 années – section W N° 76 à Serrières d'une superficie de 1ha 05a 22ca :**

Délibération reportée à un prochain conseil.

**29. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour faire l'acquisition et l'installation d'un abribus à Belleau (devis KGMAT) rue de la Madeleine à hauteur de l'habitation principale de M. XOLIN Julien si pas de dépassements de crédits budgétaires sur l'exercice 2024 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait installer un abribus rue de la Madeleine à Belleau à hauteur de l'habitation de Monsieur XOLIN Julien.

Monsieur le Maire présente un devis KGMAT dont le coût de l'achat de l'abribus se chiffre à 12 656,00 € sans la pose.

Monsieur le Maire précise que cet achat et installation se feront si des crédits budgétaires sont toujours disponibles en fin d'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 9 voix pour et 1 voix contre le projet d'achat et d'installation d'un abribus rue de la Madeleine à Belleau et selon les conditions précitées par Monsieur le Maire.

**30. projet Office National des Forêts (rattachement au régime forestier de parcelles situées sur le plateau du Buzion), actuellement 23,8370 ha sont rattachés, si acceptation par le CM, la surface sera de 30,2840 ha, après arrêté préfectoral d'application au régime forestier :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de l'Office National des Forêts qui souhaitent rattacher au régime forestier des parcelles situées sur le plateau du Buzion. Actuellement la superficie rattachée à ce régime est de 23,870 ha et l'ONF propose de

rattacher d'autres parcelles cadastrées section C au Buzion (N°2, N° 3, N° 4, une partie de la N° 5, N° 7, et une partie des parcelles N° 16 et 22) soit au total la superficie rattachée au régime sera donc de 30,2840 ha, après arrêté préfectoral d'application au régime forestier.

Si le conseil municipal approuve ce projet, un procès-verbal de reconnaissance des limites sera établi et la DDT de Meurthe-et-Moselle pourra établir l'arrêté préfectoral correspondant.

Un aménagement forestier sera ensuite établi par l'ONF en concertation avec la Commune pour assurer la gestion durable d'une forêt communale consistante.

Après avoir oui Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ghle projet de l'Office National des Forêts.

### **31.renouvellement de la mise à disposition de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille les mercredis à la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné pour l'activité musique :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de Belleau que la commune met à disposition la salle des fêtes de Manoncourt sur Seille au Pôle Musical de la communauté de communes de seille et grand couronné tous les mercredis pour l'activité musique (sauf pendant les vacances scolaires).

En 2023, la Commune 1€ par heure d'occupation.

Aussi, et vu la recette perçue, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer le tarif à 30€/jour d'occupation de la salle.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du tarif d'occupation de ladite salle.

### **32.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour encaisser les chèques de participants non-ayant droits au voyage des aînés (es) du Jeudi 20 juin 2024 (sortie dans les Vosges) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le voyage organisé le jeudi 20 juin 2024 dans les Vosges pour les aînés (es) s'est très bien passé.

Cependant des non-ayant droits ont participé à ce voyage du fait qu'il restait des places dans le bus.

Une participation de 47,90 € leur a été demandée.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques des participants non ayant-droit.

### **33.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'agent occasionnel de droit public à compter du 06 juillet 2024 pour l'entretien des bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent occasionnel de droit public à compter du 06 juillet 2024 de catégorie C pour l'entretien des bâtiments communaux.

L'agent sera rémunéré selon les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 8 voix pour la création d'un poste d'agent occasionnel de catégorie C pour l'entretien des bâtiments communaux.

Mme TRONCY Christelle et M. PAILLON Guy n'ont pas pris part au vote.

### **34.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame TRONCY Mathilde à compter du 06 juillet 2024 en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1<sup>er</sup> échelon (rémunération à l'heure effectuée à la demande de l'autorité compétente) :**

Après acception du conseil municipal pour la création d'un poste d'agent occasionnel, Monsieur le Maire propose de recruter Madame TRONCY Mathilde à compter du 06 juillet 2024 en qualité d'agent occasionnel 1<sup>er</sup> échelon pour l'entretien des bâtiments communaux. L'agent sera rémunéré en fonction des heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

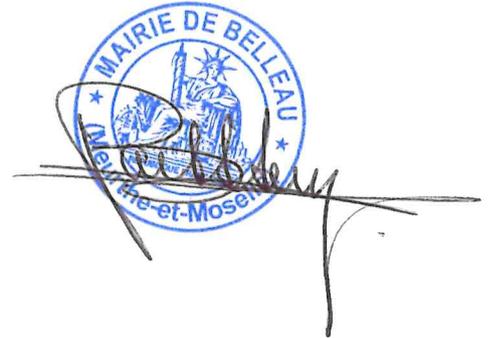
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 8 voix pour le recrutement de Madame TRONCY Mathilde en qualité d'agent occasionnel 1<sup>er</sup> échelon de catégorie C à compter du 06 juillet 2024.

Mme TRONCY Christelle et M. PAILLON Guy n'ont pas pris part au vote.

La séance a été levée à 21h32.

Le Maire,

**Philippe BARTHELEMY**



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*